

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, à propos de ce rappel au Règlement, je comprends fort bien l'ennui et l'embarras du gouvernement...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député d'Essex-Est n'a-t-il pas dit qu'il allait parler du rappel au Règlement?

L'hon. M. Martin: Je disais justement, monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement, que je peux fort bien comprendre l'embarras du gouvernement en voyant les commentaires que quelqu'un s'apprête à formuler sur l'importante déclaration faite par le ministre du Travail. Le ministre de la Justice, j'en suis sûr...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ferai remarquer à l'honorable député, en toute déférence, que ses observations ne portent pas sur le rappel au Règlement. Il s'agit de savoir jusqu'où il peut aller dans ses commentaires sur la déclaration du ministre.

L'hon. M. Martin: Je tiens à faire observer très respectueusement que c'est justement ce que j'allais faire, mais j'ai le droit de commenter les déclarations du ministre de la Justice, lesquelles n'intéressaient aucunement le rappel au Règlement. Le ministre du Travail a, fort à propos, fait une déclaration sur les amendements du gouvernement à son programme de travaux d'hiver et sur les chiffres du chômage au Canada.

L'hon. M. Fulton: Oui, au Canada.

L'hon. M. Martin: Au sujet de ces données statistiques, je disais que l'état de choses est tellement grave au Canada qu'il ne peut se comparer avantageusement avec l'état du chômage ailleurs...

L'hon. M. Starr: J'invoque le Règlement...

L'hon. M. Martin: ... dans le monde occidental et, à mon avis, mes observations étaient tout à fait régulières.

M. l'Orateur: Quand il s'agit d'un rappel au Règlement, la parole ne peut être accordée qu'à un seul député à la fois.

L'hon. M. Starr: Je prends la parole sur une question de privilège.

L'hon. M. Martin: Les observations que j'ai faites au sujet des déclarations du ministre du Travail étaient parfaitement régulières.

M. l'Orateur: Le ministre du Travail a-t-il quelque chose à dire au sujet du rappel au Règlement? Je veux régler cette question, parce qu'il s'agit d'un point assez important de notre procédure; à mon avis, il convient de suivre une ligne de conduite ferme et appropriée à cette phase des délibérations de la Chambre.

L'hon. M. Starr: A mon sens, les observations qu'a faites l'honorable député d'Essex-Est n'étaient pas pertinentes, vu qu'il a comparé la situation dans notre pays avec celle qui existe dans d'autres pays où le climat et les changements saisonniers diffèrent de ceux du Canada; il fait ses observations sur un ton de déception, car il a prédit l'an dernier...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: L'honorable député de Kootenay-Ouest.

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement...

M. l'Orateur: La parole est à l'honorable député de Kootenay-Ouest.

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas terminé mon énoncé.

M. l'Orateur: Si l'honorable député a encore quelque chose à dire je l'entendrai de nouveau, mais en ce moment j'accorde la parole à l'honorable député de Kootenay-Ouest au sujet du rappel au Règlement.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je ne veux retenir l'attention de la Chambre qu'un instant ou deux pour dire que, si étrange que la chose puisse paraître en l'occurrence, je suis tout à fait d'accord avec le ministre de la Justice. Je pense que l'honorable député d'Essex-Est abuse de la bienveillance de la Chambre lorsqu'il fait de longs énoncés. Il se conformerait davantage au Règlement, à notre avis, s'il suivait l'exemple de son chef lorsqu'il répond aux énoncés du premier ministre ou d'autres membres du gouvernement.

M. l'Orateur: L'honorable député désire-t-il poursuivre la discussion sur la question du Règlement?

L'hon. M. Martin: Non.

M. l'Orateur: Puis-je dire quelques mots? La façon de procéder à ce point des travaux de la Chambre ne peut être délimitée exactement, mais, d'après moi, il est d'usage qu'un ministre puisse faire une déclaration s'il le désire sous la rubrique des motions sur les affaires courantes ordinaires. Depuis cinq ou six ans au moins, la Chambre a pour règle de permettre à un orateur de chacun des partis d'opposition de commenter brièvement la déclaration.

Tous se rendent compte que cela ne doit pas donner lieu à un débat. Bien entendu, une telle règle ne restreint en rien le caractère des observations, qui peuvent être favorables ou défavorables. Nous devons, à mon avis, espérer que les membres de la Chambre n'iront pas trop loin, en nous fiant à leur jugement et à leur discrétion. Je suis certes